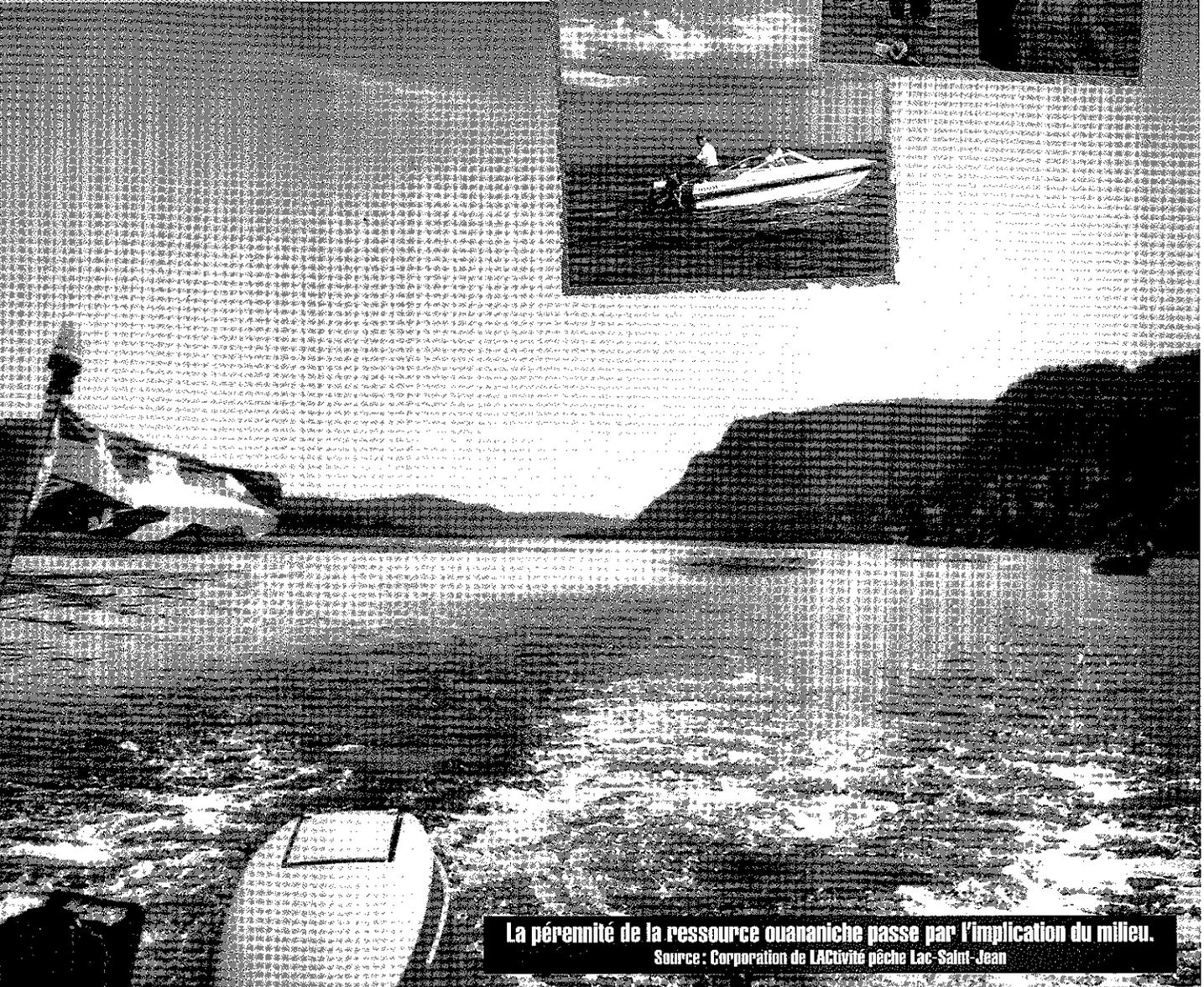
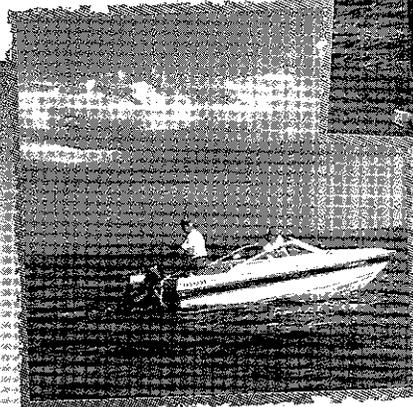




ASSOCIATION
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX
DU QUÉBEC

L'Aménagiste

La faune



La pérennité de la ressource ouananiche passe par l'implication du milieu.
Source : Corporation de L'activité pêche Lac-Saint-Jean

SOMMAIRE

LA OUANANICHE
AU LAC SAINT-JEAN

LA PROTECTION
DE LA FAUNE

MRC d'Antoine-Labelle

LES ZONES-MODELES
EN PAYSAGE AGRICOLE

Service canadien
de la faune

L'AMÉNAGISTE
INTERNAUTE
Guide d'initiation
et de navigation

CHRONIQUE DU MAM
La protection du
territoire et des
activités agricoles

CONGRÈS 1996
DE L'AARQ

L'AMÉNAGISTE

L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Association des
aménagistes régionaux
du Québec

48, rue Caron
Lévis (Québec) G6V 3G1
Téléphone et télécopieur
(418) 833-4559

Site Internet :
<http://www.aarq.qc.ca>

Courrier électronique
secretariat@aarq.qc.ca

Mot du président

M. Denis Dufour,
MRC de Charlevoix-Est
Zone 9, la grande région de Québec

Et voilà! Les vacances sont terminées, la rentrée des classes a eu lieu... et les plus chanceux d'entre nous s'affairent quotidiennement à la révision de leur schéma d'aménagement, alors que les autres y travaillent tant bien que mal, à travers tous les nouveaux dossiers d'aménagement et de développement régional qui sont dorénavant dévolus aux MRC.

Si l'on se fie aux nouvelles orientations gouvernementales en matière de décentralisation, aux travaux de la Commission sur la fiscalité et à la Conférence socio-économique qui aura lieu cet automne, de grands bouleversements s'annoncent dans les MRC et dans le travail des aménagistes. L'Association reste à l'affût de tout cela et multiplie, avec les ressources dont elle dispose et la disponibilité de ses membres, ses participations aux débats contextuels.

Cet automne, l'Association aura été présente au congrès de l'UMRCQ pour présenter le contexte dans lequel évolue la révision des schémas d'aménagement face au désengagement de l'état envers les régions et pour défendre l'avenir et le rôle des MRC dans la planification et la gestion du territoire.

Une session de formation en région, organisée conjointement avec la CSMQ et la COMAQ, en collaboration avec le MAM, se déroule au cours des mois de septembre et d'octobre à travers le Québec. Les séances, qui traitent du contenu du projet de Loi 22 «Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme», sont offertes par des spécialistes en droit municipal.

Notre congrès annuel, dont vous trouverez l'horaire préliminaire en page 12 du présent numéro, aura lieu les 31 octobre et 1er novembre au Château Bonne Entente de Québec. Ce sera encore une fois l'occasion pour nos membres d'obtenir de la formation spécialisée et de se rencontrer

dans une atmosphère agréable pour échanger sur leur travail. Ce sera aussi le temps de faire le point sur les activités de l'Association, lors de l'assemblée générale annuelle, à laquelle je compte que vous assisterez nombreux.

J'espère que plusieurs MRC se sont récemment branchées sur l'inforoute. Notre site est opérationnel depuis le mois de mars et nous travaillons à l'améliorer, mais sans votre participation, il ne serait qu'une coquille vide. Alors, visitez-le régulièrement et enrichissez-le de toutes les ressources dont vous disposez.

Je profite de l'occasion pour vous informer que je ne solliciterai pas votre appui au mois d'octobre prochain pour continuer le mandat que j'ai depuis deux ans déjà à titre de président de l'A.A.R.Q. Je laisse le flambeau à d'autres, qui sauront sûrement porter la flamme de l'aménagement et de l'A.A.R.Q. encore plus loin pour chacun de nous qui oeuvre dans les MRC du Québec.

Au plaisir de vous rencontrer lors de notre prochain congrès, je vous souhaite un bel automne.

COMITÉS DE L'AARQ

REVUE

Madeleine Provencher, AARQ
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Jean Bissonnette, MRC de Papineau

HYDRO-QUÉBEC

Guy-Lin Beaudoin, MRC de Manicouagan
SUIVI DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU
PAYSAGE QUÉBÉCOIS

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
FORMATION CONTINUE

Nathalie Audet, MRC Lac-St-Jean-Est
Gaston Levesque, MRC Nouvelle-Beauce
Dominique Desmet, MRC Haute-Yamaska

RECONNAISSANCE DE L'AMÉNAGISTE

Paul Corriveau, MRC de Francheville
Michel Thibault, MRC de Denis-Riverin
Gaston Levesque, MRC Nouvelle-Beauce

Richard Morin, MRC Les Laurentides

MAM-AARQ

Dominique Desmet, MRC Haute-Yamaska
Denis Dufour, MRC de Charlevoix-Est
Lucien Lampron, MRC de Drummond

COLLOQUE 1996

Jean Bissonnette, MRC de Papineau
Gilles A. Tremblay, C.U.O.

CONGRÈS 1996

Michel Thibault, MRC de Denis-Riverin
ENVIRONNEMENT

Christine Savard, MRC d'Abitibi
Dany Giroux, MRC de Matane

INTERNET

Gilles A. Tremblay, C.U.O.
Christian Dallaire, MRC Lac-St-Jean-Est
Guy-Lin Beaudoin, MRC de Manicouagan
Madeleine Provencher, AARQ

AGRICULTURE

François Cyr, MRC Val-Saint-François

Membres du Conseil

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1996

PRÉSIDENT

Zone 9 Denis Dufour
MRC de Charlevoix-Est

VICE-PRÉSIDENT

Zone 4 Lucien Lampron
MRC de Drummond

ADMINISTRATEURS

Zone 1 Michel Thibault
MRC de Denis-Riverin
Zone 2 Dany Giroux
MRC de Matane
Zone 3 Gaston Levesque
MRC La Nouvelle-Beauce
Zone 5 François Cyr
MRC Le Val-Saint-François
Zone 6 Dominique Desmet
MRC La Haute-Yamaska
Zone 7 André Boisvert
MRC Les Pays-d'en-Haut
Zone 8 Christine Savard
MRC d'Abitibi
Zone 10 Jacques Valois
MRC Domaine-du-Roy
Zone 11 Guy-Lin Beaudoin
MRC de Manicouagan
Zone 12 Jean Bissonnette
MRC de Papineau

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Madeleine Provencher

Abonnement annuel

24,00 \$ + taxes / non-membres

ISBN 482904 D / ISSN 1189-699X

Comité de la revue

Guy-Lin Beaudoin, MRC de Manicouagan
Jean Bissonnette, MRC de Papineau
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Madeleine Provencher, AARQ

Concept, montage et impression

Dorcas Communications Graphiques & Imprimerie ABC inc., Lévis.
Les textes doivent être transmis sur support informatique pour système Macintosh (Microsoft Word, PageMaker). Les textes provenant d'un système IBM doivent être transmis en mode texte seulement.

Publicité

Veuillez communiquer avec Madeleine Provencher au (418) 833-4559.

La ouananiche au lac Saint-Jean

des choix qui s'imposaient !

INTRODUCTION

La ouananiche du bassin du lac Saint-Jean a contribué d'une manière significative au développement de la région dont elle a largement permis de faire connaître les richesses naturelles, en particulier son énorme potentiel hydroélectrique. Ironiquement, elle a subi les contrecoups de la mise en valeur de ces richesses naturelles en perdant plusieurs de ses plus beaux sites de reproduction et d'élevage (rivière Péribonka, Grande-Décharge, etc.) ainsi que son libre accès à la mer.

L'utilisation progressive des tributaires pour le flottage du bois, la prolifération de la villégiature sur les berges du lac Saint-Jean et une pression de pêche de plus en plus importante, légale et illicite, ont compromis l'avenir même de cette ressource, à moins que des efforts concertés ne soient consentis à court terme, en particulier dans sa protection.

RÉTROSPECTIVE

En 1991, suite à la proposition de la ville de Mistassini, les trois MRC du Lac-St-Jean, en collaboration avec le M.L.C.P., débutait l'étude de faisabilité sur la pêche sportive dans les rivières tributaires du lac Saint-Jean.

En 1992-1993, les études réalisées pour le compte des trois MRC démontrent que seule une approche de gestion intégrée apparaît susceptible d'offrir quelque garantie acceptable de pérennité de cette ressource pour la région. Seul un nouveau mode de gestion favorisant l'implication d'un maximum d'individus et d'organismes du milieu permettra à moyen terme la restauration, la protection et l'exploitation optimale de cette ressource faunique.

LES ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE

- La zone à l'étude comprend le lac Saint-Jean proprement dit, grossièrement compris à l'intérieur du périmètre formé par la route régionale 169, couvrant une superficie de plus de 1 000 km²; elle comprend également les bassins versants de cinq tributaires du lac Saint-Jean qui totalisent 41 586 km².

- Métabetchouan	2 325km ²
- Ouatouchouaniche	352km ²
- Petite rivière Péribonka	1 277km ²
- Ashuapmoushuan	15 747km ²
- Mistassini	21 885km ²

Total: 41 586km²

- La capacité du lac Saint-Jean à supporter des communautés de poissons est sans doute le facteur le plus limitant pour la production de ouananiches. La capacité de production totale est estimée entre 0,45 à 0,55 kg/hectare année alors que le potentiel de récolte se situe à environ 0,35 kg/hectare par année pour une récolte de 40 000 ouananiches. Cependant, compte tenu que le temps en lac pour atteindre la maturité sexuelle est supérieur pour les rivières de l'ouest, le plafond annuel de 25 000 captures en lac a été établi.

- À partir de la capacité de support théorique du lac Saint-Jean et des choix de niveau de production énoncés précédemment, les sections de rivières accessibles à l'espèce pourraient facilement recevoir les quelques 9 000 reproducteurs nécessaires pour l'utilisation du potentiel retenu. Toutefois en 1990, le nombre de reproducteurs a été grossièrement évalué à 2 750 spécimens, soit 30% du nombre de reproducteurs requis. Avec la réduction importante des montaisons dans les rivières témoins en 1992, en 1993 et en 1994, cette proportion a été de l'ordre de 10 à 15%.

- La pêche à la ouananiche sur le bassin du lac Saint-Jean, faiblement pratiquée pendant près de 40 ans après l'époque Beemer, reprend vers 1950 suite au développement de la villégiature. L'effort de pêche progressera alors au rythme de la prolifération des résidences secondaires sur les berges du lac Saint-Jean; leur nombre passe ainsi d'approximativement 600 en 1960 à 3 300 en 1980. Ils seraient autour de 4 000 actuellement. Au cours de la même période, l'effort de pêche passera de 10 000 à près de 40 000 jours-pêche. Il aurait même atteint un sommet de 46 000 jours-pêche en 1977.

- Autre élément de problématique, les Montagnais de la réserve de Masheuiatsh participent à l'exploitation de la ouananiche du lac Saint-Jean. En effet, une pêche traditionnelle s'effectue principalement dans le lac Saint-Jean à proximité de leur réserve, à l'aide de filets maillants. La récolte annuelle est présentement fixée à environ 600 captures par année en vertu d'ententes initiées en 1989 avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (M.L.C.P.).

- Un certain nombre de faits rapportés par différents interlocuteurs crédibles permettent d'affirmer que les prélèvements illicites, en lac comme en rivière, constituent un facteur clé dans la situation précaire de la ressource ouananiche du lac Saint-Jean. À titre de comparaison, les rivières à saumon reçoivent souvent près de vingt fois plus de protection, surtout lorsque la population locale est impliquée. L'instauration de mesures de protection adéquates apparaît comme un enjeu central de la réhabilitation de la ressource ouananiche du lac Saint-Jean; celle-ci ne peut être envisagée sans le concours indéfectible de la population en général et des pêcheurs en particulier. La protection d'un territoire comme le bassin du lac Saint-Jean représente un défi considérable.

L'ENJEU ÉCONOMIQUE

Un enjeu majeur était au coeur des débats pour les différents intervenants: la fermeture éventuelle de la pêche sportive à la ouananiche au lac Saint-Jean. Conséquences économiques importantes en particulier sur les pourvoyeurs, l'hébergement touristique et les activités commerciales en général, en plus de priver des centaines de pêcheurs d'un sport d'été.

LA CONSULTATION DE LA POPULATION

Au début de l'année 1994, les trois MRC du Lac-St-Jean, avec leurs partenaires, annoncent qu'un vaste processus de consultation sur le développement et la gestion de la pêche sportive débutera. Ce processus se déroula en deux étapes: d'abord, quatre

Par
Nathalie Audet
Aménagiste, MRC de
Lac-Saint-Jean-Est

Note au lecteur
Cet article a été réalisé à
partir de documents
existants, dont le
document synthèse de
consultation sur le projet
datant de février 1994.

La ouananiche au lac Saint-Jean ...

SUITE

des choix
qui
s'imposaient

séances d'information ont servi à présenter les différentes composantes de l'étude et en second lieu, trois soirées d'audiences publiques ont permis aux personnes et organismes intéressés de venir présenter leur mémoire. Cette consultation a permis de dégager les éléments suivants :

- Un large consensus se dégage sur la pertinence de mettre sur pied une corporation de gestion et d'exploitation de la ressource ouananiche au lac Saint-Jean;
- Les pêcheurs sont, dans l'ensemble, d'accord pour assumer un coût additionnel pour pêcher sur le lac Saint-Jean. Cependant, ils réclament que les autres utilisateurs de ce plan d'eau participent à l'effort financier (grandes entreprises, commerces profitant de cette activité, etc.);
- Augmenter les efforts de protection de cette ressource et augmenter la sensibilisation de la population à la problématique du braconnage;
- Les utilisateurs sont partagés quant au moyen à privilégier pour restaurer la ressource (fermeture du lac, technique d'ensemencement, modalités de pêche, etc.).

LA PROPOSITION D'INTERVENTION SOUMISE PAR LES TROIS MRC DU LAC

À l'évidence pour l'ensemble des intervenants associés au projet, en considérant les éléments de la problématique énoncés précédemment, une fois le mécanisme de régulation et de suivi de la pêche en lac instauré, l'enjeu de tout programme de restauration de la ouananiche dans le bassin du lac Saint-Jean demeure la protection des stocks de ouananiches en lac et surtout en rivière, durant toute leur période de migration. Les ressources disponibles à l'époque de la consultation publique étaient tout à fait insuffisantes pour garantir une protection adéquate, compte tenu d'un territoire d'une telle superficie (1 000 km² de lac et plus de 300 km de rivière).

La gestion intégrée du lac et des rivières est un prérequis essentiel pour favoriser l'accroissement des stocks vers leur niveau optimal. Cette gestion devra comprendre un niveau de prélèvements qui tienne compte de la capacité de support du lac, de même que des résultats des suivis annuels des populations de chacun des tributaires. Il est donc recommandé que la récolte maximale soit limitée à 25 000 captures.

Une protection adéquate des stocks et l'implication d'un maximum d'individus et organismes du milieu sont par ailleurs essentiels. Le financement des immobilisations et des opérations annuelles devra être acquis durant la période de transition et s'autofinancer à terme.

Pour atteindre ces objectifs, le scénario d'exploitation envisagé doit rencontrer des critères de faisabilité biologique, de viabilité financière et d'acceptabilité sociale.

Faisabilité biologique

L'exploitation de la ressource doit permettre l'atteinte du développement optimal des populations de ouananiche, dans les territoires fréquentés par cette espèce dans le bassin du lac Saint-Jean; cette reproduction salmonicole repose sur l'autoperpétuation des stocks.

Viabilité financière

Le scénario anticipé devra générer des entrées de fonds suffisantes pour faire fonctionner adéquatement la structure

d'encadrement de la pêcherie, la protection supplémentaire de l'ensemble du territoire et supporter une partie des dépenses d'immobilisation.

Acceptabilité sociale

Le scénario d'exploitation devra permettre l'adhésion d'un maximum d'individus aux objectifs, ainsi qu'aux moyens retenus pour restaurer la population de ouananiches du lac Saint-Jean.

Pour ce faire, le comité des trois MRC recommandait de confier à un organisme unique la gestion halieutique de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean et des portions des tributaires considérés dans cette étude; le lac Saint-Jean ferait l'objet d'une cession complète des droits de pêche sportive à l'organisme mandataire par le biais d'un bail de droits exclusifs du territoire du lac Saint-Jean. Quant aux tributaires, compte tenu que le choix d'une gestion par un organisme unique est privilégié et pour éviter toute limitation imposée par le chevauchement d'un second cadre réglementaire, il était recommandé d'étendre le bail concédant les droits exclusifs de pêche sportive à l'ensemble des tributaires visés par le développement halieutique.

LA JUSTIFICATION D'UN TEL PROJET

L'impact économique associé à l'investissement initial (élément de mise en oeuvre), devrait générer près de 250 personnes-années; l'opération de la nouvelle structure de gestion devrait quant à elle, fournir du travail à plus de 30 personnes par année en phase optimale. Enfin, les dépenses hors site des pêcheurs devraient contribuer à créer annuellement 47 emplois dans les commerces et services.

En conclusion, la justification économique du plan de réhabilitation et de mise en valeur de la ouananiche du lac Saint-Jean est largement positive et souhaitable.

D'autres avantages sont à signaler concernant la réalisation du plan. Citons en particulier les effets potentiels sur la gestion et l'exploitation des autres espèces de poissons présentes dans le lac Saint-Jean, en particulier le doré jaune. En effet, étant donné l'existence d'une structure de gestion efficace, des mesures de développement de ces espèces pourront être envisagées, générant des revenus additionnels pour l'économie régionale. D'autre part, les résultats du programme d'acquisition de connaissances pourront être utilisés ailleurs au Québec.



Avec le droit d'accès en bout de ligne, c'est le pêcheur qui gagne.

La ouananiche au Lac Saint-Jean

LA CONCRÉTISATION DU PROJET

Après avoir obtenu du ministère de l'Environnement et de la Faune des réponses favorables à leurs demandes, les trois MRC du Lac-St-Jean décident de mettre en place un comité de gestion provisoire en fin d'année 1995. Trois sous-groupes composent le comité:

- Les utilisateurs (pêcheurs, villégiateurs);
- Les structures politiques (les MRC et des représentants de la communauté montagnaise);
- Les intervenants socio-économiques (industrie touristique, activités commerciales, industries forestières et entreprises hydroélectriques).

La corporation de gestion aura à prendre en charge la réalisation du plan de mise en oeuvre (restauration de la ressource, programme d'acquisition de connaissances, immobilisations, etc). Enfin, elle devra aussi voir à la planification des opérations d'exploitation courantes de la ressource halieutique, incluant le plan de protection de celle-ci.

GRAND DÉPART LE 31 MAI 1996

La nouvelle Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean a officiellement débuté ses activités dès l'ouverture de la pêche le 31 mai dernier.

En effet le 6 mai dernier, le président de la Corporation provisoire M. Jean-Marc Gendron (maire de Mistassini) et le ministre des Transports et député de Lac-Saint-Jean, M. Jacques Brassard, ont procédé à la signature du bail liant le ministère de l'Environnement et de la Faune et la nouvelle Corporation qui portera le nom de « Corporation de l'Activité pêche Lac-Saint-Jean ».

Ce bail à droits exclusifs d'une durée de 9 ans est unique en son genre et diffère des autres baux de type pourvoirie par deux aspects: son type communautaire et son loyer modique de 50 \$ par année qui ne permet pas d'offrir de service d'hébergement. « Il s'agit d'un modèle unique, novateur, du jamais vu au Québec. Il s'agit d'une grande réussite de concertation et de partenariat entre le

gouvernement et la population Jeannoise », a souligné le ministre Jacques Brassard lors de la signature du bail.

En tant que gestionnaire de la pêche sportive, la Corporation aura des comptes à rendre au ministère de l'Environnement et de la Faune. Ainsi, elle devra produire un plan de gestion comprenant des actions reliées à la conservation et à l'exploitation de la faune aquatique à tous les 3 ans et déposer au 31 octobre de chaque année un rapport d'activités.

Les modalités pour la saison de pêche 1996 sont les suivantes: au chapitre du nombre de prises, de la remise à l'eau et de l'obligation de détenir le permis de pêche provincial, rien n'est changé. La réglementation de pêche du Québec saison 96 s'appliquera.

Comme nouveauté, il y a l'instauration de droits d'accès de pêche sur le territoire touché par la nouvelle Corporation soit le lac Saint-Jean, ses principaux tributaires et le lac à Jim. Ces droits d'accès ont été fixés selon qu'ils soient journalier (individuel 5\$, familial 10\$), 3 jours consécutifs (individuel 10\$, familial 18\$) ou saisonnier (individuel 45\$, familial 75\$). Pour les jeunes de moins de 14 ans, les droits d'accès seront gratuits. Ces tarifs ont été établis afin de permettre la plus grande accessibilité possible.

Dès la première année, la Corporation prévoit vendre 3 000 droits d'accès de pêche, ce qui permettra d'amasser 105 000\$ sur un budget annuel de 500 000\$. « Au delà de la tarification, la population est conviée à un défi collectif visant à garantir la survie des stocks de poissons », a souligné M. Jean-Marc Gendron. « L'argent des droits d'accès de pêche servira à accroître nos efforts de protection, de restauration et de conservation de la ressource halieutique. Nous croyons que les pêcheurs se sentiront ainsi plus responsables vis-à-vis la ressource ouananiche dont la situation ne pourra que s'améliorer puisque nos efforts s'ajouteront à ceux du ministère ».

À l'automne, la Corporation tiendra son assemblée générale à laquelle tous les pêcheurs et utilisateurs du lac seront conviés puisqu'en achetant un droit d'accès de pêche, on devient automatiquement membre de la Corporation. C'est à ce moment que le conseil permanent sera élu.

CONCLUSION

Outre l'implication du milieu dans le processus de planification et prochainement dans l'opération de la future corporation, le projet a déjà donné des résultats.

En effet, le promoteur en partenariat avec les entreprises forestières du milieu dans le cadre du processus de discussion sur les plans quinquennaux d'aménagement forestier en sont venus à des mesures de protection des rivières à ouananiche qui excèdent les normes généralement utilisées en bordure des rivières. Ces bandes de protection ont pour but de protéger la ressource où elle vit et se reproduit ainsi que les territoires où se pratiqueront l'activité de pêche.

Les trois MRC du lac Saint-Jean ont accepté de contribuer pour 650 000\$ répartis sur une période de dix ans, à raison de 65 000\$ par année. La Fondation de la faune du Québec a accepté de s'impliquer financièrement pour un montant de 750 000\$ sur cinq ans et la compagnie Alcan pour un montant de près de 500 000\$ sur cinq ans. De plus, le ministère de l'Environnement et de la Faune a accepté de poursuivre sa collaboration avec le milieu et injectera l'équivalent de 750 000\$ sur une période de cinq et dix ans. Au total il s'agit d'un budget de 8 millions réparti sur dix ans. Quant aux pêcheurs, les premiers intéressés, ils ont déjà fourni leurs efforts par l'achat de leur droit d'accès, et en date de la fin juillet, la Corporation de l'Activité pêche avait déjà dépassé ses objectifs pour la saison 1996; une réponse excessivement favorable de la part du milieu jeannoise.

SUITE

*des choix
qui
s'imposaient*



La protection de la faune et de son habitat

dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle

Par
Jacques Supper
Directeur du service de
l'aménagement
et
Alain Tardif
Urbaniste,
Coordonnateur à la
révision du schéma
d'aménagement

MRC d'Antoine-Labelle

LE CONTEXTE

La M.R.C. d'Antoine-Labelle est un vaste territoire de ressources situé dans les Hautes-Laurentides à environ 2 à 3 heures de Montréal et 2 heures de Hull. Sa population se chiffre à quelque 33 000 personnes réparties dans vingt-trois municipalités. La Ville de Mont-Laurier est le centre régional de la M.R.C. La forêt occupe environ 13 000 kilomètres carrés (82%) du territoire alors que l'eau couvre près de 2 150 kilomètres carrés (14%) du territoire, pour un total de près de 15 150 kilomètres carrés (96% du territoire). Ces espaces constituent des habitats qui supportent une faune terrestre et aquatique variée.

Sur ce territoire, les intervenants et les modes de gestion de la faune sont multiples. Nous comptons six zecs (zones

d'exploitation contrôlées), soixante-quatre pourvoies de chasse et pêche, dont vingt-trois ont des droits exclusifs de chasse et de pêche, deux parties de réserves fauniques (Papineau-Labelle et Rouge-Matawin), la partie nord-ouest du Parc du Mont-Tremblant et deux réserves écologiques.

L'APPROCHE RETENUE PAR LA M.R.C. DANS SON SCHEMA D'AMENAGEMENT

Le mandat de la M.R.C. est un mandat d'aménagement du territoire; à savoir: prévoir une organisation globale de l'espace destiné à répondre aux besoins de la population. La faune est une composante de la problématique de l'aménagement du territoire qui doit être traitée en corrélation avec les autres paramètres abordés dans un tel exercice de planification. Au Québec, la Loi sur la conser-

vation et la mise en valeur de la Faune (L.Q., chap. C-61.1) prévoit que le ministère de l'Environnement et de la Faune veille à la conservation et à la gestion de la faune et de son habitat. Il est important de garder en mémoire ce partage des responsabilités afin de déterminer le rôle du milieu municipal dans la mise en valeur et dans la conservation de la faune qui est une des grandes richesses de notre territoire.

L'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme nous permet de déterminer des affectations du territoire et de déterminer des territoires d'intérêt d'ordre naturel ou écologique. Il s'agit là des deux éléments de contenu du schéma d'aménagement que la M.R.C. entend retenir pour aborder le volet "Faune".

La M.R.C. est constituée à 85% de terres publiques. Dans ce contexte, le plan d'affectation des terres publiques (P.A.T.P.)



Vue sur le
lac des Beccas
municipalité des
Beaux-Rivages
Parc linéaire
"Le p'tit tram du Nord"

La protection de la faune et de son habitat

est un élément incontournable pour la M.R.C. Lors de l'adoption de notre premier schéma, il avait été convenu de respecter l'esprit et la terminologie de ce plan dans un contexte d'uniformisation. Le schéma énonçait également des objectifs d'aménagement qui se transposaient dans les plans et règlements d'urbanisme applicables à ces territoires en lien avec nos responsabilités municipales.

La M.R.C. est actuellement en processus de révision de son schéma d'aménagement et a récemment reçu l'avis gouvernemental sur le projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR). Le PSAR respecte le Plan d'affectation des terres publiques, tel que décrété le 23 août 1989 (décret 1394-89). Le ministère de l'Environnement et de la Faune (M.E.F.) mentionne, à ce propos, que la cartographie proposée par le PSAR ne respecte pas la délimitation des aires de confinement hivernal du cerf de Virginie. Cette situation est engendrée par le fait que le ministère utilise des mises à jour administratives du P.A.T.P. qui ne font pas l'objet d'une adoption légale. Cette situation risque de se reproduire dans plusieurs M.R.C.

Le schéma est un instrument légal qui doit se baser sur des documents légaux. Il serait souhaitable qu'une refonte et qu'une simplification du processus de mise à jour du P.A.T.P. soient réalisées, afin que tous les intervenants fonctionnent avec la carte officielle.

Malgré cet imbroglio, l'approche par affectation nous semble pertinente dans le traitement de la problématique faunique des terres publiques. En effet, ces terres constituent un patrimoine collectif ou se situent de nombreuses richesses naturelles (forêt, mine, faune, etc.). Le P.A.T.P. permet donc de reconnaître une vocation prioritaire à un secteur et d'ajuster les façons de faire.

Il en va tout autrement dans le traitement des terres privées puisque la propriété privée est consacrée par nos chartes et lois. Il nous apparaît alors préférable d'utiliser le pouvoir de détermination des territoires d'intérêt d'ordre naturel ou écologique. Cette reconnaissance peut permettre d'établir des règles particulières applicables à ce territoire tout en lui conservant son affectation principale (ex: agricole, récréative, etc.).

Dans le récent avis gouvernemental, le M.E.F. recommande à la M.R.C. de prévoir une affectation « forestière et faunique » ou « conservation » à des secteurs de terrains privés considérés « rurale », « agricole » ou « récréative » dans le PSAR.

À notre avis, le recours à de telles affectations auraient des conséquences importantes quant à la jouissance du droit de propriété. La reconnaissance à titre de territoire d'intérêt est plus souple puisqu'elle ne prohibe pas les activités mais permet d'ajouter des mesures de protection additionnelles.

Comment serait-il possible d'aborder la protection d'une aire de confinement du cerf de Virginie par affectation quand il se situe en zone agricole désignée par la Loi sur la protection du territoire agricole déjà reconnue comme une affectation dans le PSAR? Nous ne pouvons fonctionner avec une superposition d'affectation et il serait hasardeux de traiter des éléments fauniques en terrain privé, parfois par affectation, parfois par élément d'intérêt.

Actuellement, nous assistons à une diminution des moyens d'intervention des différents ministères à laquelle n'échappe pas le M.E.F. Les ministères peuvent être tentés d'utiliser la révision des schémas d'aménagement pour transférer aux M.R.C. des obligations qui leur reviennent de par leur mandat. Le monde municipal peut compléter le rôle du M.E.F. mais non s'y suppléer. Si un territoire présente un intérêt majeur, le ministre peut le désigner en se servant de son pouvoir récent et le décréter « habitat faunique ». S'il ne veut pas se servir de ce pouvoir, il ne devrait pas, non plus, utiliser son pouvoir de désaveu à l'égard des schémas d'aménagement pour exiger que les municipalités prévoient des prohibitions ou des limitations majeures.

L'adoption récente d'une réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée par le biais d'un R.C.I. et repris dans le document complémentaire illustre bien la possibilité du recours à un désaveu par le ministère de l'Environnement et de la Faune dans un champ de juridiction qu'il a volontairement choisi de ne pas intervenir.

En effet, le ministère peut intervenir en vertu de sa loi sur la conservation des habitats fauniques sur les terres privées,

chose qu'il n'a pas faite. Par contre, le M.E.F. mentionne dans l'avis gouvernemental que la réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée de la M.R.C. d'Antoine-Labelle, ne prévoit aucune mesure de protection des aires de confinement du cerf de Virginie ou des héronnières.

La M.R.C. a des objectifs généraux multiples en adoptant une telle réglementation. Cette réglementation minimale est à la mesure des limites de l'expertise et des mandats du milieu municipal. En ce sens, si un ministère désire une protection accrue dans un domaine spécifique, tel la sylviculture, la protection visuelle ou la protection des habitats fauniques, il devrait lui-même assumer ce mandat puisqu'il détient l'expertise, les pouvoirs et les moyens de mise en oeuvre.

À plusieurs égards, la mise en valeur et la protection de la faune exigent une expertise que le monde municipal ne possède pas. À titre d'exemple, la faune aquatique dépasse nos niveaux de compétence. Ainsi, nous considérons qu'il est tout à fait correct que le monde municipal prenne en charge la protection des rives. Nous pouvons nous impliquer dans les cas d'ouvrages simples qui impliquent une occupation du littoral. Toutefois, nous croyons que tout ce qui implique le régime hydrique, tel la modification d'un cours d'eau, l'érection d'ouvrages de retenue d'eau et ce, indépendamment que l'on se situe sur un cours d'eau public ou privé devrait relever des experts du M.E.F. Cette notion d'expertise est en lien direct avec le partage des mandats. Les municipalités peuvent agir dans un contexte de protection du milieu naturel des rives mais peuvent difficilement intervenir lorsqu'il s'agit d'évaluer les effets d'un ouvrage qui modifie le régime hydrique.

Les M.R.C. ont à coeur la mise en valeur et la protection de la faune. Le processus de révision des schémas d'aménagement doit être vu comme une occasion de définir un partenariat mais non une occasion d'imposer des nouvelles responsabilités au milieu municipal.

SUITE

*La protection
de la faune et
de son habitat...*



Les zones-modèles en paysage agricole :

intégrer de nouvelles notions de construction des milieux naturels à l'aménagement du territoire

Par

L. Bélanger,

F. Home,

M. Grenier et

D. Bordage,

Environnement

Canada, Conservation

de l'environnement

Service canadien

de la faune, Région

de Québec

On retrouve plusieurs milieux naturels protégés de tenure publique ou privée dans les deux millions d'hectares d'agro-écosystèmes présents au Québec.

Cependant, on constate qu'une partie seulement des écosystèmes y est représentée et que les différents efforts de conservation ont surtout visé la protection d'un site en particulier sans tenir compte du contexte régional. Ainsi, ces sites sont souvent de petites dimensions et isolés les uns des autres. Finalement, l'importante question de la gestion des terres et de l'aménagement du territoire au pourtour de ces aires protégées a été très peu, sinon jamais, abordée. Enfin, d'autres éléments relatifs à la notion de paysage (liens écologiques, beauté esthétique, etc.) n'ont presque pas non plus été considérés. Conscient de ces enjeux, le Service canadien de la faune, section de la conservation des habitats, a entrepris en 1995, un projet de recherche-action touchant à l'évaluation et l'application de divers concepts de conservation des milieux naturels dans les agroécosystèmes québécois. Voici les grandes lignes de ce projet mais précisons d'abord brièvement ce que l'on entend par paysage agricole.

LE PAYSAGE AGRICOLE QUÉBÉCOIS

On appelle paysage agricole un territoire très fragmenté où prédomine une utilisation du sol liée en totalité ou en partie à l'agriculture. Cette définition inclut de ce fait, l'ensemble des milieux péri-urbains, les milieux agricoles de même que ceux agro-forestiers. Les agroécosystèmes représentent ainsi plus de 2 millions d'hectares au Québec et sont distribués principalement le long de la vallée du Saint-Laurent de même que dans quelques enclaves climatiques en Abitibi et au lac Saint-Jean. Ils sont situés en grande partie dans l'écozone de la Plaine à forêts mixtes. On y trouve quatre grands domaines climatiques dont notamment l'érablière à Caryers et l'érablière laurentienne. Les agroécosystèmes constituent un secteur où se concentre plus de 75% de la population québécoise, soit la presque

totalité des 7% de terres de tenure privée de la province. Finalement, ce sont des territoires marqués par l'intensification des pratiques agricoles dans certains secteurs et sa marginalité dans d'autres, par l'exploitation et l'aménagement des forêts privées et des tourbières ainsi que par un fort étalement urbain. L'avènement d'une société de loisir occasionne aussi un important accroissement de l'utilisation des milieux naturels à des fins récréatives.

PROBLÉMATIQUE DE LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS EN PAYSAGE AGRICOLE

Le développement et l'aménagement du territoire dans les agroécosystèmes causent inévitablement la fragmentation et l'isolement des milieux naturels qui s'y trouvent encore. Ces facteurs, on le sait, sont parmi les principales causes de l'extinction et de la disparition croissante de plusieurs centaines d'espèces animales et végétales (biodiversité). Le paysage agricole se présente donc sous la forme d'une mosaïque faite d'une multitude de petits îlots de milieux naturels isolés les uns des autres par des terres agricoles, des zones urbaines, péri-urbaines et industrielles. Certains de ses îlots naturels font l'objet d'une certaine forme de protection mais des études récentes en écologie du paysage ont montré que de considérer seulement la protection des espèces vivantes à l'intérieur d'aires protégées est insuffisant car c'est le patron d'utilisation du territoire environnant qui détermine si ce site permettra d'assurer à long terme, la présence de ces espèces. Les actions de conservation devraient donc consister à minimiser ces facteurs qui affectent négativement la biodiversité à l'échelle régionale.

Cependant, en matière de conservation des milieux naturels en paysage agricole au Québec, une partie seulement des divers types de milieux naturels des agro-écosystèmes québécois est protégée et les divers efforts de conservation ont souvent visé la protection d'un site en particulier, sans tenir compte du contexte local et

régional. Bien sûr, on y retrouve plusieurs sites protégés de tenure publique ou privée, mais ils sont, sauf exceptions, de petites dimensions, isolés les uns des autres, et l'importante question de la gestion des terres et du développement du territoire dans lequel se situe les aires déjà protégées a été très peu, sinon jamais, abordée. Finalement, on constate également que la conservation des milieux naturels et le maintien de la biodiversité grâce à l'application de concepts écologiques comme les zones-tampons ou les corridors verts, a reçu au Québec, très peu d'attention. Somme toute, il est donc nécessaire d'adopter une approche plus globale, tenant compte à la fois des impératifs du développement régional et de la nécessité d'assurer la pérennité des ressources naturelles. On s'entend en fait pour dire que cette nouvelle approche représente la seule solution permanente pour notre société. Les changements souhaités au niveau de l'exploitation des ressources et de l'aménagement intégré du territoire en paysage agricole doivent donc d'abord passer par l'évaluation de solutions et la démonstration d'utilisations plus harmonieuses du territoire à l'échelle locale. Cette démarche ne peut donc se faire sans impliquer l'ensemble des intervenants, les planificateurs du territoire (MRC, municipalités), les communautés locales, les groupes de conservation et les propriétaires.

UN NOUVEAU PROGRAMME : LES ZONES-MODELES DE CONSERVATION EN PAYSAGE AGRICOLE (ZMCs)

Les zones modèles de conservation en paysage agricole (ZMC) sont des zones situées dans des secteurs représentatifs des divers agro-écosystèmes québécois. Leur superficie et leurs limites exactes sont basées sur des considérations biogéographiques et hydrographiques. Elles tiennent aussi compte du découpage administratif existant et de différents autres facteurs socio-économiques. On y retrouve une grande variété de milieux naturels, une ou plusieurs aires naturelles protégées par divers statuts de même que différentes formes d'exploitation des ressources et

Les zones-modèles en paysage agricole

d'utilisation du territoire. Le principal objectif de ces ZMCs est de développer une approche de conservation et d'aménagement intégrée du territoire assurant le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels présents et favorisant la conservation de la biodiversité.

La démarche du projet d'une ZMC comporte deux étapes distinctes. La première consiste à vérifier l'applicabilité de certains concepts écologiques précédemment entrevus dans l'aménagement du territoire. Cette étape implique premièrement des rencontres avec les intervenants locaux gouvernementaux et non gouvernementaux, notamment les aménagistes du territoire. Elle comporte la caractérisation du territoire, un bilan des connaissances et l'identification des principaux stress environnementaux reliés à la conservation des habitats. Agissant comme un carrefour pour la recherche appliquée, nous élaborerons et évaluerons aussi à cette étape, différents outils de conservation et d'aménagement intégré du territoire en paysage agricole. Finalement, cela nous amènera à identifier grâce à une analyse de carence, certains habitats prioritaires à protéger, à délimiter les secteurs d'application des concepts du paysage (corridors, zones-tampons) et à réaliser un plan global de conservation des milieux naturels à l'intérieur de la ZMCs.

La deuxième étape du projet vise pour sa part l'application et la démonstration des concepts écologiques de conservation. On s'assure ainsi de faciliter le transfert technologique des outils de même que des stratégies de conservation et d'aménagement intégré du territoire élaborés à la première étape vers les gestionnaires du territoire, groupes de conservation et propriétaires privés des autres secteurs des agroécosystèmes. La démonstration de divers mécanismes d'actions de conservation à l'échelle locale devra aussi être favorisée.

Au cours de la première année du programme des ZMCs en paysage agricole, le Service canadien de la faune, section de la conservation des habitats, a surtout orienté ses efforts sur la mise en place de la technologie nécessaire pour relever ce défi de l'aménagement intégré et de la conservation des milieux naturels dans les agroécosystèmes. Ainsi, nous possédons maintenant une station de travail nous permettant dans un premier temps de traiter des images provenant de la télédétection (images satellitaires ou

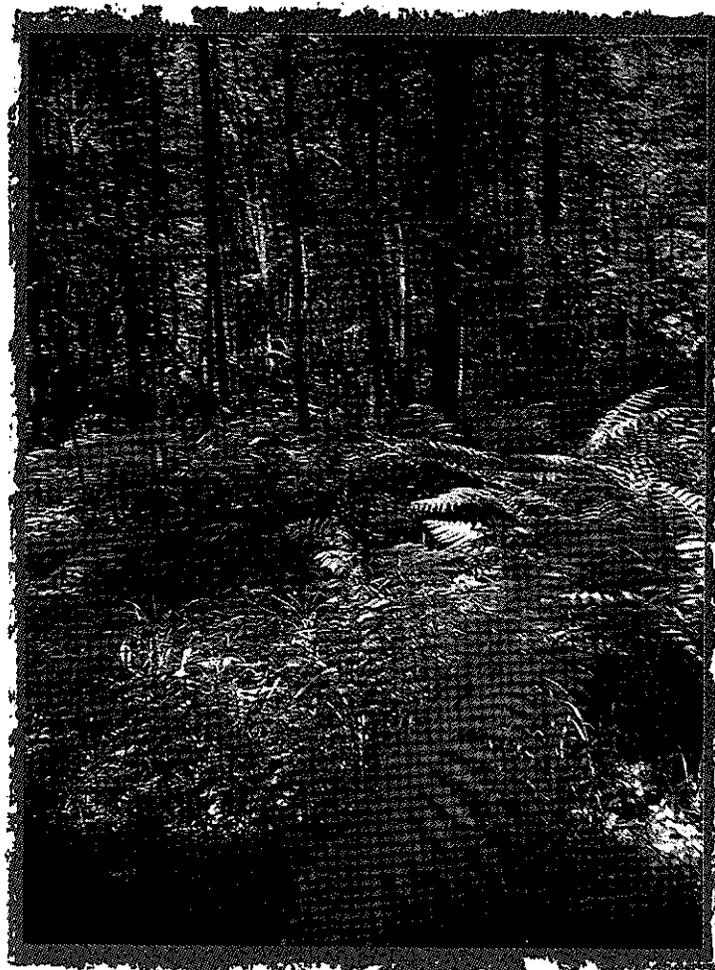
aéroportées). Ces images servent à caractériser les habitats présents et grâce à différentes clés d'interprétation, elles servent à procéder à une priorisation des habitats à des fins de conservation.

Par la suite, grâce à un système d'information géographique, nous pouvons joindre ces informations à celles découlant de cartes sous format numérique (cartes topographiques, cadastrales, etc.). L'accès à ces technologies de pointe nous permet donc d'acquérir de nouvelles connaissances du paysage jusque là impossible à obtenir avec les méthodes traditionnelles vu l'ampleur du travail à effectuer. Il est donc possible de gérer et de comparer une multitude d'informations et de mieux prioriser les actions de conservation des milieux naturels.

APERÇU DES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

En 1995, nos efforts ont porté sur l'identification des secteurs d'établissement des ZMCs; quatre secteurs furent choisis et se

situent près de sites de conservation d'intérêt international (site RAMSAR) ou national (Réserves nationales de faune du Lac Saint-François, de Cap Tourmente et de la baie de L'Isle Verte. En 1996, nous avons débuté nos travaux pour deux de ces ZMCs et nous sommes à réaliser les actions prévues à la première étape du projet c'est-à-dire la caractérisation du secteur, le bilan des connaissances et l'identification des stress environnementaux. Nous espérons produire pour le début de 1997, un plan préliminaire de conservation et d'aménagement intégré en paysage agricole pour ces deux zones-modèles (secteur de Berthier-Sorel et de la baie de l'Isle Verte) en insistant tout particulièrement sur les trois éléments suivants: protection des types d'habitats peu ou pas représentés dans les aires protégées environnantes, identification de corridors verts et désignation de sites pouvant agir à titre de zones tampons.



SUITE

*La protection
de la faune et
de son habitat...*

Un plus grand effort doit être accordé dans le processus d'aménagement du territoire en paysage agricole à la protection du milieu forestier (lois boisés) si l'on veut y assurer le maintien de la biodiversité.

L'aménagiste internautes

L'AARQ prépare un guide d'initiation et de navigation



Par
Madeleine Provencher
Secrétaire-trésorière
A.A.R.Q.
et
Christian Dallaire
Aménagiste, MRC de
Lac-Saint-Jean-Est

Afin de rendre le site internet de l'AARQ plus intéressant et plus facile à utiliser pour nos membres, un « Guide d'initiation et de navigation sur Internet de l'AARQ » sera distribué bientôt à l'ensemble des membres de l'Association. Nous vous livrons ici un aperçu de son contenu et nous espérons que vous le trouverez utile et complet.

INTRODUCTION À INTERNET :

Historique

Cette partie comprendra un bref aperçu de ce qui a conduit à la création d'Internet. On y décrira les principales étapes ayant mené à la création du méga-réseau actuel.

technologies de l'information sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme. On s'attardera également sur les possibilités offertes par Internet pour l'aménagement et l'urbanisme.

1 PREMIÈRE PARTIE : LA QUINCAILLERIE

Cette première partie traitera de l'aspect technique d'Internet. On y décrira le matériel nécessaire, la vocation des logiciels et les modalités de branchement.

- 1) **Le matériel :**
 - Mac, PC
- 2) **Les logiciels :**
 - Netscape, Eudora, les autres
- 3) **Le branchement :**
 - Mac, PC

2 DEUXIÈME PARTIE : L'INITIATION

Cette partie expliquera le côté technique d'Internet. On y fera la description des logiciels les plus courants de même que la façon de les utiliser. Il s'agit de la partie la plus technique du guide et elle sera très importante pour les non initiés.

- 1) **La navigation avec Netscape**
 - La configuration du logiciel
 - Les points de départ
 - La recherche d'informations
 - Le téléchargement
- 2) **La gestion du courrier avec Eudora**
 - La configuration du logiciel
 - L'envoi et la réception de messages
- 3) **Les groupes de discussion**
 - Définition et utilité
 - Les différents logiciels
- 4) **Le « chatting »**
 - Définition et utilité
 - Les différents logiciels
- 5) **Les autres modes de communication**
 - NetPhone et WebPhone
 - CU-SeeMe
 - Etc.

3 TROISIÈME PARTIE : LE SITE DE L'AARQ

Cette troisième partie est la plus importante pour les aménagistes et autres utilisateurs du site. On y trouvera des conseils sur la navigation à l'intérieur du site de même qu'une description des services offerts, des

documents disponibles et des liens présents. Cette partie devra permettre à l'utilisateur de se retrouver rapidement sur le site d'AARQ dès sa première visite. Une fois sur le site, l'internaute pourra utiliser l'aide en ligne pour de l'information simple et rapide.

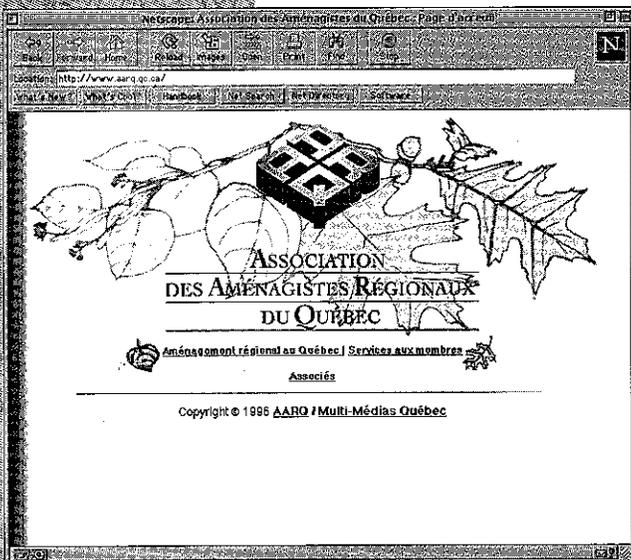
- Introduction
- La navigation à l'intérieur du site
- La carte du site
- Les services offerts
- L'aide en ligne

4 QUATRIÈME PARTIE : LA CONTRIBUTION DES AMÉNAGISTES ET UTILISATEURS DU SITE

Les aménagistes et autres utilisateurs du site constituent la clé de la réussite du site de l'AARQ. Sans leur contribution, le site ne pourra prendre son envol et il demeurera un site perdu sur Internet. À l'opposé, si chacun participe, le site deviendra un modèle du genre et sera un pourvoyeur extraordinaire d'informations sur l'aménagement, l'urbanisme, l'environnement et les lois associées à ces domaines. Ce chapitre vise donc à inciter les utilisateurs à participer à la mise en place du site. Les usagers peuvent contribuer de plusieurs façons, soit en participant aux forums de discussion, soit en nous suggérant des sites Web intéressants ou soit en fournissant des documents d'intérêt telle une version numérique de leur schéma d'aménagement.

- La participation aux forums de discussion
- Fournir des adresses Web intéressantes
- Les documents d'intérêt (schéma, jurisprudence, expérience dans un domaine particulier, etc.)

Ultimement, nous souhaitons que toutes les ressources disponibles en aménagement du territoire se retrouvent sur le site de l'AARQ afin que chaque aménagiste puisse y accéder rapidement et en tout temps. Votre contribution sera donc importante afin de rendre le site vivant et riche. De notre côté, nous travaillerons à rendre accessibles le plus de documents et d'informations possibles, tout en coordonnant leur présentation sur le site.



Internet aujourd'hui

Cette section expliquera ce qu'est Internet en 1996. On y trouvera des informations non techniques sur le réseau des réseaux et on y traitera des possibilités actuelles et futures.

Internet et l'aménagement du territoire

On entrera ici dans le vif du sujet. On traitera des effets des nouvelles



Chronique du MAM

La protection du territoire et des activités agricoles

La Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives a été adoptée le 20 juin dernier. Toutefois, son entrée en vigueur devrait coïncider avec celle du Règlement relatif à la réduction de la pollution d'origine agricole, lequel contiendra des normes destinées à assurer la protection de l'eau et du sol. Il fixera également des seuils à respecter en ce qui a trait au bruit et à l'émission des poussières en zone agricole. Quant aux normes de distances séparatrices destinées à atténuer les odeurs, elles seront déterminées par les municipalités locales à partir de paramètres contenus dans le schéma d'aménagement et qui auront été signifiés à la MRC par le biais des orientations gouvernementales. Ces normes viseront aussi bien les unités de production animale que les lieux servant à l'épandage des fumiers.

Il est difficile à ce moment-ci de préciser quels seront les impacts de cette loi quant à l'aménagement du territoire. Si certaines inconnues subsistent (orientations gouvernementales et paramètres de distances séparatrices), une chose apparaît toutefois claire. C'est qu'en zone agricole, la MRC doit favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles (art 47). Et pour y arriver, la loi crée des obligations quant au contenu du schéma d'aménagement et du document complémentaire (art. 65). Dans ces conditions, il est évident que des limitations indues aux activités agricoles, tout comme le fait d'autoriser une foule d'usages non agricoles en zone agricole, pourraient être jugés incompatibles avec l'objectif poursuivi par la loi. Mais est-ce dire que l'aménagement de la zone agricole échappe désormais complètement aux MRC et qu'elles devront se limiter à intégrer des paramètres sur lesquels elles n'ont aucune prise ?

Deux exemples nous permettront de cerner quelle pourrait être la contribution de la MRC en termes d'aménagement du territoire.

Premièrement, tous reconnaîtront qu'en zone agricole il existe des usages non agricoles et que les potentiels peuvent quelquefois y être fort variables, si bien que l'on ne peut y prioriser l'agriculture partout et en tout lieu avec la même intensité. D'où la nécessité d'une approche fondée sur la reconnaissance des particularités du territoire et de la détermination d'objectifs appropriés à chacun de ces milieux. Ainsi, les secteurs agricoles dynamiques à l'intérieur de la zone agricole se verront traités différemment de ceux dits déstructurés alors que les parties où l'on constate un déclin de l'activité agricole pourraient nécessiter des politiques destinées à y favoriser le développement de nouvelles productions agricoles. À cet égard, l'entente conclue entre les représentants de l'AARQ et ceux de l'UPA du Bas-Saint-Laurent est un exemple parmi d'autres. Cette entente vise un contrôle accru des usages non agricoles en zone agricole. Elle se veut un cadre de référence destiné à aider les MRC et l'UPA du Bas-Saint-Laurent à prendre en compte les problématiques agricole et d'occupation du territoire dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement.

Deuxièmement, l'article 79.1 stipule que la MRC doit également, dans l'exercice de ses compétences, tenir compte de l'objet de la loi, c'est-à-dire que le développement des activités et des entreprises agricoles ne peut se réaliser de façon débridée mais au contraire dans une perspective de développement durable. En ce sens, le cas de la MRC de Coaticook, qui vise à adapter le développement de l'industrie porcine aux caractéristiques de son milieu, constitue un exemple de ce qu'il serait possible de réaliser dans le



cadre de la nouvelle législation. Par ailleurs, d'autres MRC pourraient désirer y ajouter une dimension supplémentaire tout en respectant la loi. Ceci en déterminant la capacité de support de leur territoire et en liant le développement de l'industrie porcine au respect de cette capacité.

Enfin cette loi insiste sur la concertation et met notamment en place certaines mesures, dont la création de comités consultatifs agricoles, destinées à en assurer l'exercice. À l'instar des deux exemples susmentionnés, pour qu'elle soit d'abord possible et par la suite profitable, cette concertation doit s'inscrire dans une démarche qui met l'accent sur :

- 1) la nature du problème et sa reconnaissance par les divers partenaires;
- 2) les principes à respecter et les objectifs poursuivis;
- 3) le choix des moyens devant assurer l'atteinte de ces objectifs;
- 4) le partage des responsabilités et l'identification des collaborations rendues nécessaires; et enfin,
- 5) le suivi et les correctifs nécessaires.

*Par
Jean Nadeau
ministère des Affaires
municipales*

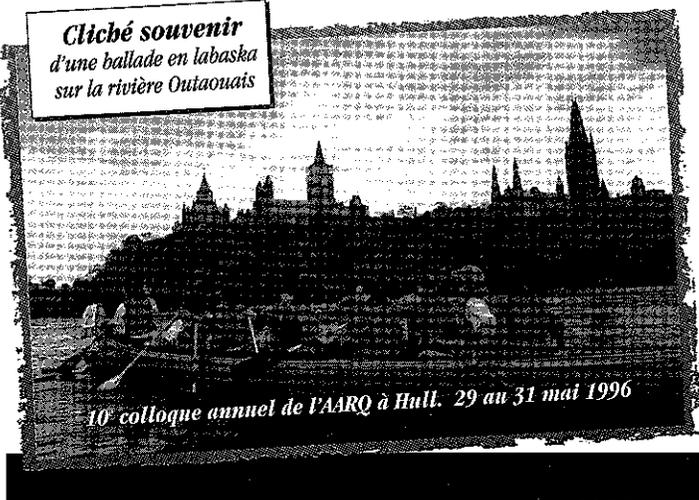


13^e CONGRÈS ANNUEL

ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC

31 octobre et 1^{er} novembre 1996
Château Bonne Entente, Québec

*Cliché souvenir
d'une ballade en labaska
sur la rivière Outaouais*



10^e colloque annuel de l'AAEQ à Hull, 29 au 31 mai 1996

Horaire préliminaire

le Jeudi 31 octobre

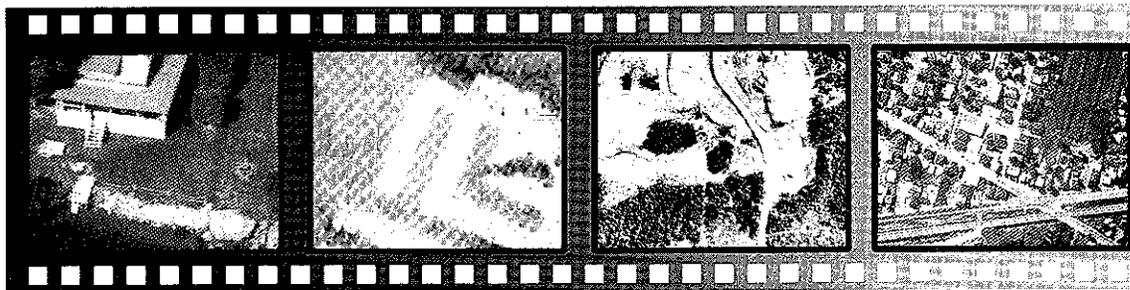
- 8h30 Inscriptions
- 9h00 Plénière
- 9h15 Atelier juridique - Carrières et sablières (nouvelles règles - fiscalité)
- 10h30 Pause-santé
- 10h45 Proposition schéma d'aménagement révisé (PSAR) - État de la situation
- 12h00 Dîner - Discours du ministre des Affaires municipales, M. Rémy Trudel*
* *Sujet à changement.*
- 13h30 Clinique 1 - Plan multiresource (expérience du Témiscouata)
Clinique 2 - Plan de gestion d'un circuit cyclable
(«La route du bleu», expérience du Lac-St-Jean)
- 14h45 Pause-santé
- 15h00 Clinique 1 - Gestion du parc de la Yamaska par les gens du milieu
Clinique 2 - Prise en charge du mont Grand-Fond dans la M.R.C. de Charlevoix-Est
- 16h15 Fin des cliniques

le Vendredi 1^{er} novembre

- 9h00 Assemblée générale annuelle
- 10h30 Pause-santé
- 12h00 Dîner
- 13h30 Atelier - La loi 23 modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole
- 15h30 Clôture du congrès annuel

Vidéographie & Photographie Aériennes

Images détaillées & couleur de votre municipalité



RIVE

FORET

GRAVIERE

URBAIN

- Services spécialisés aux municipalités
- Contrôle des droits acquis
- Photo-interprétation
- Preuve légale & autres

Brochure, présentation
& estimation sans frais

Adaptées à tous les usages
Économique & efficace



**Enviro
Vidéographic enr.**

Martin Boisvenue, M.Sc. Géo-télétection

246 Boul. Goineau Laval (Québec) H7G 3N4

Téléphone: (514) 662-2551